

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018 à 18h00
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 4	Votants : 26
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille dix-huit et le mercredi vingt-six septembre (26/09/2018) à dix-huit heures (18h00), le Conseil Municipal de la Commune Le Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf (19/09), s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	R. SPINOSA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI	P. GAUBERT	S. BLAYAC

CONSEILLERS PRESENTS							
A. SAUTRON	A. HERIN	R. BAILE	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI	J. AGNELLO	D. MENARD	
C. BOTRINI	D. BERTRAND	M. THIREAU	D. CAPPÀ	C. DUDON	C. BERNARD		

ABSENTS EXCUSES	J. DEGOUVE, L. MAILLARD, C. MARIOTTINI, JP. GROSSO
ABSENTS (pouvoirs)	J. DEGOUVE donne pouvoir à P. RAFFAELLI L. MAILLARD donne pouvoir à MT. MONTANOLA C. MARIOTTINI donne pouvoir à A. DEL PIA JP. GROSSO donne pouvoir à V. VESCOVI
ABSENTS NON EXCUSE	A. FABRE

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services

M. le Maire remercie le public venu assister à la séance, ainsi que la presse, en la présence de M. C. ALBERTO pour Var Matin.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce mercredi vingt-six septembre 2018 (26/09/2018) à 18h10. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

J. Degouve donne pouvoir à P. RAFFAELLI, L. Maillard donne pouvoir à MT. Montanola, C. Mariottini donne pouvoir à A. Del Pia, et JP Grosso donne pouvoir à V. Vescovi.

A. FABRE est absent non excusé. Le quorum est atteint.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Mme D. Menard, Conseillère Municipale, soit désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, deux délibérations pour le Pôle Sports et Associations ; la première étant pour l'attribution de subvention aux G.A.L.P.H de la Base Ecole Général Lejay, et la seconde, pour l'attribution de subvention à l'Union Nationale des Combattants (U.N.C). M. le Maire demande si quelqu'un s'oppose à ce que la parole soit donnée pour présentation par la suite à M. D. BERTRAND, en sa qualité de correspondant défense. Pas d'opposition.

AFFICHAGE LE 04/10/2018

Avant de débiter l'ordre du jour, M. le Maire évoque :

- La Semaine Bleue qui est une semaine nationale destinée à rapprocher les générations, notamment entre les aînés et les plus jeunes. M. le Maire laisse la parole à Mme S. BLAYAC, Adjointe déléguée à la Solidarité. Comme chaque année, Mme S. BLAYAC indique que le Pôle Solidarité en partenariat avec Mme V. VESCOVI, Adjointe déléguée au Pôle Enfance Education et Transports, mettent en place le programme de la Semaine Bleue invitant les grands-parents à partager des moments d'échanges intergénérationnels aux côtés de leurs petits-enfants scolarisés au Cagnet des Maures.
- M. le Maire revient sur l'affaire du Balançon et informe que la municipalité vient d'être alertée par les administrés, de la poursuite d'une activité au Balançon occasionnant d'importantes odeurs nauséabondes. Après enquête diligente, il s'agirait d'un quai de transfert soit opéré pour les territoires de La Dracénie ; avec l'aval de l'Etat, pour que les ordures soient déposées dans des camions plus larges en partance dans les départements des Alpes de Haute Provence (Valensole - 04), Isère (Septeme -38) et dans les Alpes Maritimes (06). M. le Maire annonce qu'une lettre sera adressée très prochainement à M. le Préfet afin de manifester notre surprise, notamment sur le fait que la commune n'ait pas été tenue informée.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 04 juillet 2018, à laquelle 20 élus étaient présents. Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent ce soir à cette approbation : **17** (*Messieurs : JP. Grosso, J. Degouve et L. Maillard, présents à la séance du 04/07, sont absents ce soir*).

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
Pas de remarque, pas de question.
Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 26 septembre 2018.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Modification du tableau des effectifs

M. le Maire donne la parole à M. M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services.

M. M. ARANCIBIA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il est proposé à l'assemblée délibérante une modification du tableau des effectifs qui n'emporte pas de création de postes mais des promotions liées essentiellement à l'ancienneté ; dont une associée à la réussite du concours d'un agent à la filière technique. Ces agents ont donné satisfaction dans le cadre de leurs évaluations, et leurs dossiers validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Les huit postes concernent :

- Quatre agents pour la filière technique,
- Deux agents pour la filière culturelle,
- Un agent pour la filière administrative,
- Deux agents pour filière agent social, à savoir les ATSEM auprès de l'école maternelle.

M. M. ARANCIBIA rappelle que ces emplois n'emportent pas création de postes réels. Suivront des suppressions pour les postes qui deviendront vacants. Cette procédure diligentée auprès de la Commission Technique constituée d'élus et de représentants du personnel, afin d'émettre un avis préalable à une nouvelle saisine du Conseil Municipal, et ce, aux fins d'abroger lesdits postes inoccupés. Cet allègement apparaîtra en fin d'année, dans les annexes du compte administratif. Enfin, avant toute nomination, une nouvelle mise au point sera faite sur les attentes du service ainsi que sur la situation personnelle de l'agent.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Création d'un poste d'instructeur au pôle Urbanisme Développement Durable en charge de dossiers en urbanisme et environnement

M. le Maire indique qu'il s'agit là, de la création d'un poste d'instructeur au Pôle de l'urbanisme, nécessaire du fait de la dissolution en fin d'année dudit service mutualisé ; crée il y trois ans au sein de la Communauté de Communes Cœur du Var. C'est ainsi que M. le Maire propose à l'assemblée de mutualiser ce service, par convention tripartite entre Le Cannet des Maures, la commune du Thoronet et celle des Mayons. M. le Maire donne la parole à M. M. ARANCIBIA afin de renseigner sur la mission de l'instructeur.

M. M. ARANCIBIA indique que l'instructeur aura en charge :

- la gestion du droit des sols relatif à l'instruction des certificats, rédaction des arrêtés et gestion des contentieux,
- la rédaction d'actes administratifs, la relation entre le bureau d'études et la commune,
- la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public,
- la gestion du foncier ainsi que l'environnement

Il est proposé de créer un poste de catégorie A ou B selon les profils qui seront présentés via une annonce publiée ; ce qui a généré une trentaine de candidatures. M. M. ARANCIBIA précise que si aucun profil n'est ni lauréat de concours, ni personnel titulaire en capacité de remplacer les besoins de la collectivité, l'autorité territoriale se réserve alors la possibilité de recruter un contractuel de droit public pour une durée de trois ans.

M. le Maire demande à M. P. MARTOS, Adjoint délégué à l'urbanisme, s'il souhaite apporter un complément d'information.

M. P. MARTOS se questionne quant à la gestion en sus des dossiers d'urbanisme du Thoronet et des Mayons, dès lors que Le Cannet des Maures comptabilise déjà 370 dossiers instruit pour l'année passée, et ce, sans compter les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), et les demandes de renseignements d'urbanisme.

M. le Maire assure que la gestion des deux villes dont la municipalité aura à sa charge, fera l'objet d'une facturation égal au nombre de dossier à instruire. Il ajoute qu'il est important d'aider ces communes qui n'ont pas la capacité à instruire lesdites affaires.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Adhésion à la Charte varoise de la commande publique responsable en faveur des TPE et PME

Monsieur M. M. ARANCIBIA, expose le projet de délibération.

A l'instar de la Communauté de Communes qui a également adhéree à la Charte de la commande publique initiée par les assises départementales et par les services du Préfet, l'adhésion de la commune à cette Charte a pour but de pouvoir modifier ponctuellement nos pratiques afin de pouvoir les adapter aux petites et moyennes entreprises, à savoir :

- Par la visibilité des consultations
- Adopter les procédures au tissu économique local,
- Simplifier les dossiers de consultation,
- Développer la prise en compte des aspects sociaux.

M. le Maire précise que la volonté de cette Charte est de permettre aux petites entreprises, d'accéder plus facilement aux marchés publics.

M. C. BERNARD, Conseiller Municipal demande si cette Charte empêche la mise en concurrence.

M. le Maire affirme que ladite procédure n'enlève en rien la mise en concurrence, et la renforce tout en la rendant plus accessible.

M. M. ARANCIBIA précise que les petites entreprises qui candidateront, auront connaissance du rang de leur proposition, ce qui leur permettra de se situer par rapport aux concurrents.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou d'autres observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.4. Reprise de concessions funéraires expirées et/ou en état d'abandon dans le cimetière

M. M. ARANCIBIA, expose le projet de délibération.

Depuis la délibération 2017/admg/14 prise en séance de Conseil Municipal le 27 septembre 2017, sur 53 concessions, 47 ont pu être reprises par la commune. Depuis, six autres concessions ont expirées, et donc à reprendre ; objet de la présente délibération. L'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les concessions funéraires temporaires, trentenaires ou cinquantenaires sont renouvelables à la demande de la famille ; à défaut de paiement du renouvellement de concession, la commune peut reprendre sans autre forme, et ce, qu'après l'expiration d'un délai de 2 ans suivant le terme de la concession, et des diligences accomplies (notification par courrier à la famille et procédure d'affichage en mairie et cimetière). Aussi, M. M. ARANCIBIA ajoute qu'il est difficile de suivre le propriétaire de la concession dès lors qu'il y a succession ; de ce fait, les ayants droits ne sont pas forcément identifiés. Bien que la commune ne soit soumise à aucune obligation, des recherches sont effectuées pour retrouver des membres de la famille pour le renouvellement, ceci pour respecter les droits des concessionnaires et éviter la reprise de concession hâtive.

Il est rappelé que le cimetière dispose d'une capacité de 529 concessions (caveaux et sous terre), et de 91 columbariums.

M. A. DEL PIA, 1^{er} Adjoint au maire, précise que depuis l'année 2015, 79 concessions ont été reprises ; ce qui a généré une recette de 46 496 euros. A ce jour, des retours de devis des Pompes Funèbres sont

attendus, car effectivement, reprendre des concessions funéraires expirées, ou en état d'abandon nécessite le respect des règles sanitaires.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou d'autres observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.5. Rapport d'activité 2017 et plan d'actions 2018 – Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » (SPL « ID83 »)

M. M. ARANCIBIA, expose le projet de délibération.

SPL « ID83 » est une société du département qui vient en aide des petites collectivités dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage, depuis la fin du soutien des services de l'Etat en matière d'ingénierie. SPL « ID83 » intervient sur des thèmes tels que la recherche de financement, le développement de l'aide financière en matière de projets liés à l'eau, les infrastructures routières, les schémas d'eaux pluviales, usées et potables. Pour y adhérer, il faut être actionnaire et avoir un abonnement. La commune du Cannet des Maures détient à ce jour cinq actions, après en avoir cédé une partie en 2014.

Cette année, la collectivité a sollicité la SPL « ID83 » sur une prestation intellectuelle en matière d'eau, notamment pour la recherche d'eau.

Il est précisé que la SPL « ID83 » est constitué de 42 actionnaires équivalent à 6,06 agents à temps plein.

Ces actions entreprises par la société SPL « ID83 » se poursuivent pour l'année 2018, c'est pourquoi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le rapport d'activité 2017 et son plan d'actions 2018 tel que présentés en annexe.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou d'autres observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / PATRIMOINE & TOURISME

2.1. Convention d'occupation du domaine public avec l'association COVAC

M. le Maire précise qu'il s'agit de la brocante qui a lieu tous les samedis sur l'ancienne halle à proximité de la gare du Cannet des Maures.

Mme C. MORETTI, Adjointe déléguée à la Finance et Développement économique, fait lecture du projet de délibération.

Soucieuse de dynamiser la vie économique sur la commune du Cannet des Maures en général, et en centre-ville plus particulièrement, il est demandé à l'assemblée délibérante l'approbation du projet de convention avec l'association COVAC gestionnaire du marché de la brocante ; sur l'espace public du Grand Parking de la Gare. La convention, qui produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2018, doit permettre de fixer les conditions de l'occupation du domaine public par l'association.

A l'issue, cette activité sera à nouveau attribuée à un opérateur qui aura été choisi dans le cadre d'une mise en concurrence.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur le montant de la redevance à régler par l'association COVAC pour l'occupation du domaine public, dont le montant est fixé à 150 € par jour d'occupation et d'exploitation du site.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Régime d'application de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2019 au Cannet des Maures

Mme C. MORETTI, Adjointe déléguée à la Finance et Développement économique, fait lecture du projet de délibération.

Il est précisé que la loi oblige la collectivité à adopter un pourcentage pour les hébergements non classés ou en attente de classement. Ce taux doit être situé entre 1 et 5% du prix de la nuitée, sachant qu'il est plafonné à 1,50 €. Il est proposé à l'assemblée de voter pour une moyenne de 3% du prix de la nuitée.

Mme C. MORETTI indique une erreur sur le tableau du projet de délibération, à savoir, la taxe départementale pour les hébergements non classés ou en attente de classement est de 10% et non 0,1%.

M. le Maire précise que cette redevance est collectée par les communes pour être reversée au département. Aussi, il demande le montant de la recette à Mme C. MORETTI qui déclare que pour 2017, la part communale est de 18 681 €, et pour le 1^{er} semestre 2018, le montant est de 13 485 € soit une importante hausse par rapport à l'année précédente.

M. C. BERNARD, Conseiller Municipal demande sur quelle base et quelle forme les communes collectent la redevance pour les meublés de tourisme, et serait-ce la mairie qui envoie adresse directement le formulaire à l'hébergeur.

Mme C. MORETTI répond que tout hébergeur se doit de tenir à jour un registre afin de remplir l'imprimé déclaratif téléchargeable sur le site service-public.fr, ou de venir retirer le document directement à la Maison du Tourisme du Cannet des Maures. Il est précisé qu'un registre non tenu à jour entraîne une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

M. le Maire propose de simplifier la déclaration en recensant les loueurs afin de pouvoir envoyer directement le formulaire à domicile.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Cession de la parcelle cadastrée section F n° 1768 sise quartier Les Thermes

M. P. MARTOS, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose le projet de délibération.

Il est proposé de vendre à Messieurs Michel et Olivier ROBERT, la parcelle susvisée portant sur un ancien chemin communal en friche situé en zone agricole, et déclassé par délibération en mai 2017 dans le domaine privé communal.

M. le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du plan corrigé de la parcelle ; distribué en ouverture de séance, et qui annule et remplace le précédent, initialement annexé dans le projet de délibération. M. le Maire indique que le montant de la vente s'évalue à 150 €.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2. Instauration du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme

M. P. MARTOS, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose le projet de délibération.

Il relate le passif de cette affaire de PLU ; objet d'un contentieux en cours et précise que les délibérations afférentes au PLU sont discutables à ce jour. Le droit de préemption exercé sur les zones urbaines ne peuvent désormais s'appliquer car celui-ci était lié au PLU. Il faut donc le remettre en adéquation avec le règlement en vigueur ; aujourd'hui le POS. C'est par mesure de protection juridique, qu'il est recommandé de voter ledit projet de délibération.

M. le Maire convient de la nécessité d'adapter la procédure au gré des démarches juridiques.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.3. Acquisition d'une parcelle de 4m² à détacher de la parcelle cadastrée section E n° 467, sise lieu-dit Bonne Père pour pose d'un poteau incendie

M. P. MARTOS, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose le projet de délibération.

Le dispositif de protection incendie à moins de 200 mètres des habitations est insuffisant dans le quartier sis lieu-dit Bonne Père ; il est donc nécessaire d'installer un poteau incendie. Pour ce faire, les propriétaires Monsieur et Madame CLAMENS MIRA ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique la parcelle susvisée pour poser le poteau incendie.

Il est ainsi rappelé que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune.

M. le Maire donne la parole à A. DEL PIA, 1^{er} Adjoint au maire.

M. A. DEL PIA indique qu'auparavant il n'était pas possible d'installer de poteau incendie du fait des canalisations aux diamètres trop petits, aussi, il précise que l'année passée, a été réalisé sur toute la route Bonne Père, la mise en place d'un tuyau en diamètre 125, permettant désormais la sécurisation de la défense incendie.

Le Conseil Municipal remercie la famille CLAMENS MIRA d'avoir cédé ladite parcelle de 4m² à l'euro symbolique.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.4. Acquisition de la parcelle cadastrée section G N°3760 sise quartier Causseraine

M. P. MARTOS, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose le projet de délibération.

Il est rappelé, qu'auparavant, avant de vendre son affaire l'hôtel de L'Oustalet, M. Fernand RUIS avait proposé à la commune d'acquérir la parcelle susvisée d'une surface de 270m².

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir ladite parcelle pour la somme de 300€ correspondant aux frais de notaire.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à remercier M. Fernand RUIS pour cette cession à titre gracieuse.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.5. Annulation de la délibération 2017/PU2D/26 du 27 septembre 2017 portant sur la prescription de la révision du PLU du Cannet des Maures

M. P. MARTOS, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose le projet de délibération.

La révision du PLU avait bien débutée, sauf qu'à ce jour, le PLU ayant été annulé, celui-ci ne peut donc pas être révisé. De ce fait, la délibération précédemment prise, bien que caduque, doit être annulée.

Il est proposé de délibérer pour prescrire l'élaboration du PLU, car étant au POS, la commune ne possède pas de PLU.

Monsieur P. Martos propose en termes d'objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les aspects principaux suivants :

- Conforter la centralité cannetoise et le fonctionnement du village, polarité structurante ;
- Accompagner la croissance démographique en satisfaisant aux besoins en logements permettant à tous les habitants de pouvoir se loger sur la commune ;
- Confirmer la qualité de l'environnement en valorisant la proximité des grands espaces agricoles, naturels et urbains, les patrimoines (Vieux Cannet, patrimoine, etc.) et la biodiversité. Le PLU du

Cannet des Maures s'attachera à la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue cohérente à préserver, voire à restaurer. L'élaboration du PLU sera également l'occasion d'intégrer les enjeux paysagers, notamment liés au relief et aux entrées de ville ;

- Améliorer les déplacements en mode doux dans le village ;
- Confirmer les réflexions engagées en matière de développement économique (Var Ecopole notamment) ;
- Prolonger les engagements pour une réduction de la consommation foncière et pour la sauvegarde de terres agricoles, notamment dans la plaine, et favoriser à la diversification notamment par des projets touristiques et/ou agro-touristiques ;
- S'engager dans la transition énergétique, par exemple en incitant à la réalisation d'opérations intégrant la production d'énergie renouvelable ou à faible consommation.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.7. Institution de servitudes de passage et d'aménagement D.F.C.I

M. P. GAUBERT, Adjoint délégué, fait lecture du projet de délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter que le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var, dans le cadre de la délégation de la compétence « Protection et Aménagement Forestier », sollicite Monsieur le Préfet du Var pour l'institution à son profit des servitudes D.F.C.I pour les pistes M751/M751A/77/79/73 implantées en totalité ou partiellement sur la commune du Cannet des Maures.

M. P. GAUBERT précise que ses servitudes existent et ont une emprise au sol, que la commune procède à son entretien, et que celles-ci traversent des propriétés privées ou communales.

M. le Maire ajoute qu'en effet, la Communauté de Communes Cœur du Var a la compétence d'entretien des pistes D.F.C.I mais pour les entretenir, elle doit avoir les servitudes pour avoir le droit de passer sur ces pistes.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

4.1. Convention REMOCRA

M. A. DEL PIA, 1^{er} Adjoint au maire, expose le projet de délibération.

La convention REMOCRA est une plateforme collaboratrice départementale de gestion et de risques. Elle a été conçue pour dématérialiser et automatiser les échanges avec les partenaires institutionnels. Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) prévoit que des modalités d'échange d'informations entre les services départementaux d'incendie et de secours, et les services publics de l'eau des collectivités territoriales soient mises en œuvre notamment sur les Points d'Eau Incendie (PEI). A ce titre, le RDDECI désigne la plateforme « REMOCRA » comme outil de gestion. Il s'agit d'un site de services géographiques porté par le SDIS qui permet une consultation de la cartographie et des caractéristiques de chaque PEI du Département. L'accès étant réservé aux acteurs publics et partenaires du SDIS.

Bien que toute création, suppression ou déclaration du statut de chaque PEI soit à la charge du SDIS, le contrôle du fonctionnement, des pressions, des débits de chaque PEI reste à la charge des collectivités comme le prévoit le RDDECI. La convention entre le SDIS et la commune permet ainsi de définir les obligations de chacune des parties, et plus précisément l'ouverture des droits d'accès à la plateforme à la

collectivité afin que celle-ci puisse assurer la mise à jour des données relatives à l'entretien et au contrôle des PEI.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4.2. Convention portant mise à disposition anticipée avant cession du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de LE LUC / LE CANNET

M. A. DEL PIA, 1^{er} Adjoint au maire, fait lecture du projet de délibération.

Il est précisé que l'entier parking de la gare avec une partie de la route du 8 mai appartient à la SNCF.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de la continuation du programme d'acquisition par la commune, du foncier appartenant entièrement à la SNCF. Depuis, il a été acquis un hectare sis l'ancien emplacement de la halle. L'objectif à ce jour est de pouvoir acquérir la parcelle où se situe la maison inoccupée appelée « Maison Blanche », de manière à redéfinir une place de commerces. L'acquisition devant intervenir d'ici la fin de l'année, il est prévu en attendant, de remplacer les toilettes actuelles par une sanisette, et mettre en place des colonnes enterrées. Avant toute chose, il est nécessaire d'acter par convention d'occupation temporaire l'usage gracieux du parvis autour de la gare afin de réaliser les travaux, tout en sachant que la commune reste propriétaire des ouvrages, constructions et installations réalisés.

M. R. BAILE, Conseiller Municipal informe que sur une partie de la rue du 8 mai, des cars se trouvent souvent à l'arrêt ce qui engendre des difficultés de circulation. Il suggère de profiter de la réalisation des travaux pour déplacer la station de bus.

M. le Maire en profite pour rappeler que cet arrêt correspond à la ligne expresse régionale desservant Le Cannet des Maures à Marignane TGV et Aix-en-Provence.

M. A. DEL PIA ajoute qu'outre la SNCF propriétaire de la parcelle susvisée, il est précisé que les trottoirs appartenaient aux particuliers ; la commune procède actuellement à la régularisation dudit détail.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5. POLE PUBLIC DE L'EAU

5.1. Rapport annuel du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues – Exercice 2017

M. le Maire rappelle que le syndicat dont le siège sis au sein de la mairie du Cannet des Maures, regroupe neuf communes.

Comme chaque année le syndicat produit un bilan qui doit être approuvé en séance de Conseil Municipal par chacune des communes adhérentes.

M. A. DEL PIA, 1^{er} Adjoint au maire, fait lecture du projet de délibération.

M. A. DEL PIA rappelle que les réparations opérées sur les deux fuites d'eau importantes détectées précédemment, et qui perduraient depuis avril à août 2018, permettent ainsi d'économiser 109 000 m³ d'eau imputable à la collectivité.

M. le Maire ajoute que c'est un syndicat qui fonctionne très bien, et qui est devenu indispensable malgré les ressources en eau des communes. A noter que certaines collectivités ne possèdent pas de ressources propres comme par exemple Les Mayons. Le SAE permet de bénéficier d'eau de qualité et en toute sécurité, aux neuf communes adhérentes. Aussi, M. le Maire félicite ses prédécesseurs qui ont su entretenir depuis des années ce syndicat. C'est l'exemple même d'une mutualisation réussie au service des communes de par sa gestion rigoureuse et au tarif correct de 0,40€ le m³.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5.2. Motion sur les arbitrages en cours du projet de Loi de finances 2018 concernant le cadrage des 11^{èmes} programmes des Agences de l'eau

M. M. ARANCIBIA, expose le projet de délibération.

C'est une motion présentée par l'Agence de l'Eau qui porte sur le projet de loi de finances 2018, en ce qui concerne le cadrage des 11èmes programmes d'intervention des Agences de l'Eau visant à plafonner les recettes des agences de l'eau, augmenter la contribution annuelle qu'elles versent à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) afin de financer les Parcs Nationaux et d'instaurer une contribution annuelle à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), et augmenter le nombre de suppressions de postes dans les agences de l'eau. Les propositions inscrites dans le projet de loi de finances 2018, remettent clairement en cause le principe pollueur – payeur, modèle de gestion de l'eau en France. Les Agences de l'eau se financent exclusivement par les redevances payées par les consommateurs en fonction de la quantité d'eau prélevée ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques et les ressources en eau. Cet argent ainsi collecté est entièrement utilisé pour subventionner des programmes de restauration et de préservation de ces ressources et de ces milieux naturels. Ces mesures sont une menace envers les engagements pris dans les Accords de Paris et l'importance de maintenir des moyens pour les politiques de l'eau afin d'être en capacité à relever les défis du changement climatique.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la saisine des parlementaires aux fins de revoir leur position dans le cadre du cadrage budgétaire, et de demander aux élus parlementaires de mettre un terme à la réduction des effectifs des agences.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

6. SPORTS & ASSOCIATIONS

6.1. Attribution d'une subvention aux G.A.L.P.H de la base Ecole Général Lejay

M. D. BERTRAND, Conseiller Municipal correspondant défense, fait lecture du projet de délibération.

M. le Maire indique que pour cette année, l'association G.A.L.P.H propose que les lieutenants aillent à la rencontre des plus jeunes à l'école élémentaire et à la Maison des Jeunes du Cannet des Maures. Le but étant de faire découvrir les équipements de la base EALAT, l'environnement militaire et surtout la qualité exceptionnelle de cette base située sur la commune. M. le Maire souligne que c'est un véritable fleuron de l'armée française ; de par sa plateforme internationale, inter armée ; détentrice de technologie avancée telle que les simulateurs permettant aux pilotes d'effectuer à 80% leur formation. Par ailleurs, après avoir rencontré le nouveau général lors d'un entretien très courtois, M. le Maire a manifesté le soutien de la municipalité à la Base Ecole. Il est important de savoir que les pilotes d'hélicoptères qui interviennent en France comme à l'étranger, sont des pilotes qui ont fait un passage par Dax mais surtout par Le Cannet des Maures, car c'est ici que sont perfectionnées les techniques d'aérocombat. C'est une fierté de compter parmi notre collectivité cette base, ainsi que ce partenariat. Cette rencontre avec les plus jeunes permettrait de favoriser le lien armée-nation, et peut-être susciter des vocations.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, que la commune d'accueil de la Base Ecole Général Lejay exprime son soutien à ses jeunes officiers, via l'attribution d'une subvention de 600 euros à l'association G.A.L.P.H.

Pour finir, et en aparté, M. le Maire souhaite rendre hommage à un cher ami, Georges BURNS, militaire de la base et président très engagé au sein de son association de lutte contre les maladies orphelines. C'est à la suite d'un entraînement sportif qu'il nous a quitté à l'âge de 34 ans. Le Conseil Municipal présente toutes ses condoléances à son épouse, et annonce le soutien de la municipalité dans cette épreuve.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

6.2. Attribution d'une subvention à l'association Union Nationale des Combattants (U.N.C)

M. D. BERTRAND, Conseiller Municipal correspondant défense, fait lecture du projet de délibération. L'association Union Nationale des Combattants (U.N.C) a vu le jour le 11 décembre 1918, et reconnue d'utilité publique par décret du 20 mai 1920. Elle a été créée pour maintenir et resserrer les liens des combattants de la guerre mondiale, et elle rend hommage aux victimes de la première guerre mondiale. L'UNC accueille toutes les générations du monde combattant sans distinction d'opinion, de race ou de religion pour :

- Rassembler les hommes et les femmes qui ont porté l'uniforme pour la défense de la France pendant les conflits ou au titre du service national, les veuves d'anciens combattants et les veuves et orphelins de guerre,
- Maintenir et développer les liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité qui existent entre tous ceux qui ont participé à la défense de la patrie,
- Agir pour la défense les intérêts du monde combattant,
- Perpétuer le souvenir des combattants morts pour la France,
- Contribuer au devoir de mémoire et à la formation civique des jeunes générations,
- Participer à l'esprit de défense par son témoignage et ses réflexions.

M. D. BERTRAND rappelle que la cérémonie consacrée au Centenaire aura lieu le mercredi 28 novembre 2018 à Toulon ; et que l'objet de cette délibération vise à soutenir financièrement l'organisation de cet événement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder à l'association U.N.C la subvention de 200 euros.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h55.